



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

2016

Bilan de l'enquête sur l'apprentissage dans les collectivités



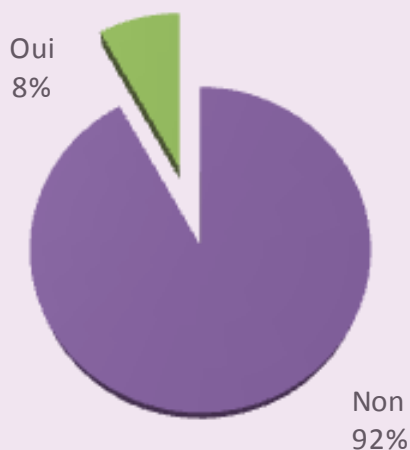
Dans un contexte territorial mouvant, le CDG27 a voulu en savoir plus sur les contrats d'apprentissage au sein des collectivités du Département de l'Eure.

Le service Emploi a lancé en février 2016 une enquête sur l'apprentissage : les besoins pour la rentrée 2016, les difficultés rencontrées, les aides du Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre d'un recrutement d'un apprenti reconnu travailleur handicapé, ...

187 collectivités ont pris le temps de répondre à cette enquête, et nous souhaitons les remercier pour leur implication.

Voici les données essentielles qui sont ressorties de cette étude.

Seriez-vous intéressé pour prendre une personne en contrat d'apprentissage?



L'étude nous montre que seulement 8% se montrent intéressées pour mettre en oeuvre un contrat d'apprentissage .

Au total, 15 collectivités sont intéressées par un contrat d'apprentissage.

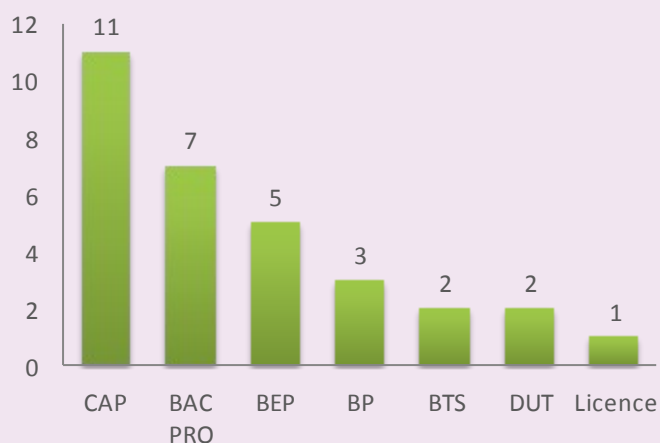


Certaines des 15 collectivités sont intéressées par plusieurs contrats d'apprentissage soit 31 demandes de contrats en tout recensés.

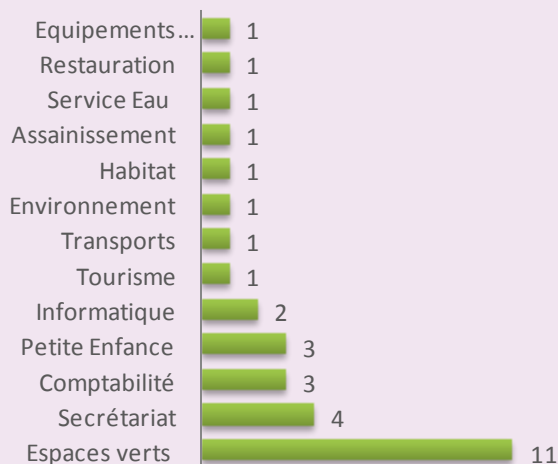
La plus forte demande concerne les CAP puis les BAC PRO et les BEP.



Quel type de diplôme ?



Quelle spécialité ?



Les spécialités les plus demandées sont :

- Les espaces verts
- Le secrétariat
- La comptabilité
- La petite enfance

Sur les 15 collectivités qui souhaitent prendre un apprenti, 11 demandes concernent les espaces verts.

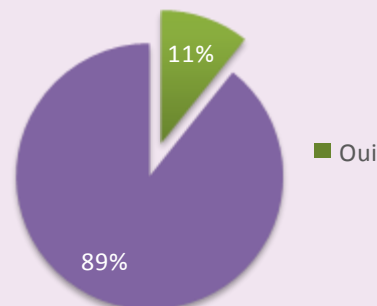


89% des collectivités ayant répondu n'ont pas eu recours au contrat d'apprentissage. Seulement, 11% ont déjà eu un ou plusieurs contrat d'apprentissage.

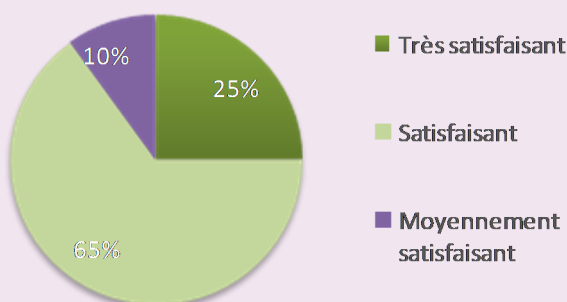


Parmi les 20 collectivités qui ont déjà eu ou qui ont actuellement des contrats d'apprentissage, 31 contrats ont été recensés, du BEP ou diplôme d'ingénieur. A noter : 7 collectivités ont eu plusieurs contrats.

Avez-vous déjà eu des apprentis au sein de votre collectivité ? Ou avez-vous des contrats d'apprentissage en cours ?



Degré de satisfaction des contrats d'apprentissage en cours ou terminés



Les collectivités qui ont eu des contrats d'apprentissage sont satisfaites à hauteur de 65%, soit 13 collectivités sur les 20.

25% des collectivités ont été très satisfaites de leur contrat d'apprentissage, soit 5 collectivités.

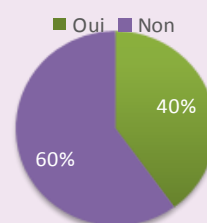
10% ont été moyennement satisfaites, soit 2 collectivités.

Nous allons voir plus en détails quels sont les critères d'insatisfaction des collectivités.

12 collectivités n'ont pas rencontré de difficultés avec leur apprenti durant le contrat d'apprentissage. Par contre, 8 ont rencontré des difficultés pour différentes raisons.



Difficultés rencontrées



Type de difficultés rencontrées

- Demande d'aides FIPHFP pour un apprenti ayant une RQTH
- Manque de motivation de l'apprenti / absentéisme
- Établissement du contrat
- Recherche d'un apprenti
- Relation école/collectivité
- Compatibilité d'humeur entre formateur et apprenti

Près de la moitié des collectivités ne connaissent pas l'obligation consistant à saisir le Comité Technique lorsqu'un contrat d'apprentissage est signé.

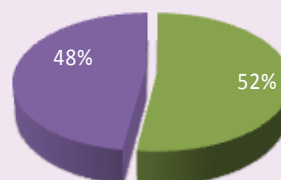


L'obligation de saisir le Comité Technique est une obligation légale, qui a pour but de donner un avis favorable ou non sur :

- Les conditions d'accueil de l'apprenti (le temps de travail, les travaux confiés et les moyens mis à disposition)
- Les conditions d'hygiène et de sécurité de l'apprenti

Connaissez-vous l'obligation de saisir le Comité Technique sur les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité ?

■ Oui ■ Non



Connaissez-vous les aides du FIPHFP en cas de recrutement d'un apprenti ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)?

■ Oui ■ Non



64% des collectivités, soit 120 collectivités ne connaissent pas les aides du FIPHFP dans le cadre d'un recrutement d'apprenti reconnu travailleur handicapé.

Pourtant de nombreuses aides du FIPHFP existent et peuvent permettre d'aider l'apprenti dans son parcours et de se former.

Les aides du FIPHFP

Nature des aides	Montant
Indemnité « Apprentissage »	Indemnité versée par trimestre correspondant à 80% du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage.
Aide financière à la formation	Prime (non soumise à cotisation) de 1525€ versée la première année d'apprentissage à la confirmation de l'embauche à l'apprenti via l'employeur public.
Financement de la formation à la fonction de maître d'apprentissage	Dans la limite de 10 jours de formation par an et par tuteur et au coût maximal de 150 € par jour de formation.
Prime à l'insertion	1600€ si l'employeur conclut un CDI à l'issue du contrat d'apprentissage.
Accompagnement des apprenti(e)s	Plafond 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage.
Aides financières multiples en cas de besoins spécifiques	Remboursement à l'employeur public des coûts liés à la compensation du handicap (aides techniques, humaines, mobilité, ...).